

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20230829-47-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2023

-----  
Séance du 29 août 2023

-----  
Convoqué le : 23 août 2023  
Affiché le : 1<sup>er</sup> septembre 2023

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-

formant la majorité des membres en exercice  
Madame COURCHE a été élue secrétaire.

-----  
Objet : **Délibération n°47/2023 - Création d'un emploi permanent de Gardien – Brigadier/Brigadier**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Gardien-Brigadier ou Brigadier, en raison du départ d'un agent du service,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de brigadier à temps complet à compter du 15 septembre 2023 pour :

- exécuter les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques
- assurer l'exécution des arrêtés de police du maire

Délibération n°47/2023

- constater par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles ils sont compétents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

